

ANNEXE A1

Adresse :
438 Rang St Georges, Ange-Gardien,
QC JOE 1E0

No de lots : 3 517 890

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
• Luminaires • Rideaux / stores • Four • Réfrigérateur • Lave-vaisselle • Laveuse • Sécheuse • Les électroménagers sont âgés et sont inclus sans aucune garantie de fonctionnement <i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i>	• Les effets personnels

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- 1. LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
- 2. CONTRATS DE LOCATION:** Le vendeur déclare ne rien avoir en location.
- 3. INCLUSIONS :** La section de la clause 11.2 qui stipule "*à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur...*" est remplacée par celle-ci :

Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- 4. PUITES | EAU :** Les vendeurs fournissent ci-joint un test d'eau potable datant du 28 février 2025. Voir ci-joint. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat.)
- 5. ZONAGE AGRICOLE :** L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

6. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
7. **SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitude, sauf qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.
- Sujet à une servitude en faveur de Bell #61 207
8. **FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION :** La fosse septique et le champ d'épuration seraient conçus pour 3 chambres ou pour une capacité de 750 gallons. Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis (chambres ou gallons), il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
9. **PATRIMOINE PROTÉGÉ PAR LA MUNICIPALITÉ :** Le bien-fonds fait partie d'un patrimoine protégé par la municipalité. L'acheteur comprend que toutes modifications, rénovations ou autres doivent toujours répondre à la réglementation municipale étant donné ce statut.

Date : 30 -03-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en **rouge** et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER : 80688
PLAN : 80688-1_CL
MINUTE : 14447

CERTIFICAT DE LOCALISATION
RAPPORT

LOT(S): **3 517 890**
CADASTRE: **CADASTRE DU QUÉBEC**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **ROUVILLE**
ADRESSE: **438 RANG SAINT-GEORGES**
MUNICIPALITÉ : **ANGE-GARDIEN**
MRC : **ROUVILLE**
REQUÉRANT(E) : [REDACTED]

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l’arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles d’un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu’aux lois et règlements pouvant l’affecter.

Je, soussigné **Kevin Migué, arpenteur-géomètre**, matricule 2510, dûment autorisé à pratiquer dans la province de Québec, exerçant au 516, rue Sud, Cowansville (Québec), certifie que :

1. MANDAT ET TRAVAUX

À la demande de [REDACTED], j’ai été mandaté afin de préparer un certificat de localisation portant sur l’emplacement situé au **438 rang Saint-Georges dans la municipalité d’Ange-Gardien**.

Le levé des lieux du présent emplacement, ci-après décrit, a été effectué le 16 juillet 2025.

2. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les recherches au Bureau de la publicité foncière, concernant ledit emplacement, ont été effectuées le 8 juillet 2025.

La propriété faisant l’objet du présent certificat de localisation appartient à [REDACTED]

Les derniers actes d’acquisitions, concernant le bien-fonds ci-après décrit, figurant au registre foncier du Bureau de la publicité foncière, se résument comme suit :

- Vente de M. Armand Vadnais à M. Thomas Côté, inscrite le **28 juillet 1972** sous le numéro **114 372** de la circonscription foncière de Rouville.
- Cession de Mme Thérèse Beaudry à M. Thomas Côté, inscrite le **13 janvier 1986** sous le numéro **178 177** de la circonscription foncière de Rouville.

3. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Ce bien-fonds est connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 517 890)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville. Sa description actualisée se détaille comme suit :

Borné vers	Lot bornant	Ligne	Mesure
Le nord	3 518 150 (rang Saint-Georges)	Droite	111,61 m
L'est	3 519 359	Droite	87,64 m
Le sud	3 519 359	Droite	118,16 m
L'ouest	3 519 347	Droite	91,04 m

Ledit lot **contient une superficie** de dix mille deux cent cinquante-cinq mètres carrés et un dixième **(10 255,1 m²)**.

4. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot numéro 3 517 890 du cadastre du Québec, préparé lors de la rénovation cadastrale, a été mis en vigueur au Bureau de la publicité foncière de Rouville, le 3 mai 2007. Ce lot remplace une partie du lot numéro 226 du cadastre de la Paroisse de L'Ange-Gardien.

Le lot numéro 226 a été créé lors de la confection du cadastre original de la Paroisse de L'Ange-Gardien qui entra en vigueur le 25 juin 1879.

5. CONCORDANCE ENTRE LA DESCRIPTION ACTUALISÉE, LES DÉSIGNATIONS DANS LES TITRES DE PROPRIÉTÉ, LES PLANS CADASTRAUX ET LES MARQUES D'OCCUPATION

Concernant les limites, les mesures et la contenance, il y a concordance entre ma description actualisée, les désignations dans les titres de propriété et le plan cadastral en vigueur.

Concernant les marques d'occupation, je constate les éléments suivants :

- Une partie des bordures de béton dans la limite nord de la propriété à l'étude empiète dans l'emprise du rang Saint-Georges (lot 3 518 150).
- Le centre du fossé dans la limite est de la propriété à est principalement localisé à l'intérieur des limites de ladite propriété.

- La clôture dans la limite ouest de la propriété à l'étude est implantée à l'intérieur des limites de ladite propriété.

6. BORNAGE

Les recherches au registre foncier ne signalent aucun procès-verbal de bornage officialisant le périmètre de la propriété suivant les dispositions de l'article 978 du Code civil du Québec. Les limites décrites demeurent l'opinion des arpenteurs-géomètres qui sont intervenus à un moment ou à un autre sur cette propriété ainsi que celle du soussigné émis dans les présentes.

7. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS

Il existe sept bâtiments sur l'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation :

- Le bâtiment principal est une résidence comprenant un étage et un étage et demi, dont le revêtement extérieur est en vinyle et portant le numéro d'adresse 438 rang Saint-Georges dans la municipalité d'Ange-Gardien, avec garage attenant.
- Les autres bâtiments sont des dépendances du bâtiment principal. Il s'agit d'une grange d'un étage et demi dont le revêtement extérieur est en bois, d'une remise d'un étage et demi dont le revêtement extérieur est en tôle, d'une remise d'un étage dont le revêtement extérieur est en bois, d'une étable d'un étage et demi dont le revêtement extérieur est en tôle, d'un hangar d'un étage dont le revêtement extérieur est en bois et d'un garage d'un étage et demi dont le revêtement extérieur est en tôle.

Ces bâtiments sont situés entièrement à l'intérieur des limites de la propriété décrite au présent certificat de localisation.

Les dimensions des bâtiments et leurs rattachements aux limites de propriété de l'immeuble sont mesurés à partir du revêtement extérieur, tels que montrés au plan ci-joint.

8. CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

8.1. VUES ET OUVERTURES

Les vues et les ouvertures des constructions du présent emplacement sont conformes aux dispositions des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

Les propriétés avoisinantes n'ont ni vue, ni ouverture dérogeant audites dispositions.

8.2. ÉGOUT DES TOITS

Les égouts des toits des constructions du présent emplacement sont conformes aux dispositions de l'article 983 du Code civil du Québec.

Les propriétés avoisinantes n'ont aucun égout des toits dérogeant audites dispositions.

8.3. MUR MITOYEN

Aucun mur desdits bâtiments n'est mitoyen.

8.4. EMPIÈTEMENT ET SURPLOMB

Outre les occupations relatives au paragraphe 5 qui diffèrent des limites cadastrales, la propriété à l'étude n'exerce et ne souffre d'aucun autre empiètement apparent.

8.5. SERVITUDES PUBLIÉES ET DROITS RÉELS

Lors de mes recherches au Bureau de la publicité foncière, j'ai constaté qu'il existe une servitude en faveur de The Bell Telephone Company of Canada, contre le lot numéro 226 du cadastre de la Paroisse de L'Ange-Gardien. Cette servitude a été créée par l'acte publié au Bureau de la publicité foncière de Rouville, sous le numéro **61 207**, sans description précise du fonds servant.

Aucune autre servitude publiée et/ou apparente affectant la propriété à l'étude n'est inscrite comme telle à l'index aux immeubles du lot cité à la section 3 des présentes.

8.6. CHARGES, SERVITUDES APPARENTES ET AUTRES CONSTATATIONS

Considérant les éléments susmentionnés, aucune servitude apparente ou charge, devant normalement faire l'objet d'une servitude et pouvant affecter l'emplacement, n'a été constatée lors du levé terrain.

Le bien-fonds peut être sujet aux conditions de service d'électricité en faveur d'Hydro-Québec.

9. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS POUVANT L'AFPECTER

9.1. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

9.1.1. ZONE

Selon le plan de zonage de la municipalité d'Ange-Gardien, le présent emplacement se situe à l'intérieur de la **zone 508**.

9.1.2. CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES

Le bâtiment principal, les remises, l'étable, le hangar et le garage sont conformes au règlement de zonage, actuellement en vigueur à la municipalité, en ce qui concerne leur position à l'intérieur des limites de propriété, **sauf la maison ne respecte pas la marge de recul avant minimale de 12 mètres. De plus, deux des remises, l'étable et le hangar ne respectent pas une distance minimale de 5 mètres par rapport aux lignes latérales et arrière.**

Cependant, ces bâtiments semblent bénéficier de droits acquis à cet égard.

9.1.3. RIVE

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une rive établie par le règlement de zonage en vertu du *Règlement sur les activités dans les milieux humides hydriques et sensibles* (RLRQ, c. Q2-, r.0.1).

9.1.4. ZONE DE CONTRAINTES MUNICIPALES

Selon mes mesurages, cet immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

9.2. ZONE INONDABLE (CONVENTION CANADA-QUÉBEC)

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des zones inondables et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

9.3. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente, selon le plan approuvé par décret du gouvernement en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Cependant, ce bien-fonds semble bénéficier de droits acquis en vertu de l'article 101 de ladite loi.

9.4. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Cet immeuble n'est pas reconnu comme étant un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial publié au registre foncier en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou en vertu d'une disposition similaire apparaissant au règlement municipal de zonage.

Le bien-fonds fait partie d'un patrimoine protégé par la municipalité.

9.5. LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT

Cet immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01).

9.6. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la *Loi sur l'aéronautique* (L.R.C. 1985, c. A-2) et déposé au bureau de la publicité foncière.

9.7. AVIS D'EXPROPRIATION ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Aucun avis d'expropriation et aucun avis de réserve pour fins publiques n'est actuellement inscrit au registre foncier concernant cet immeuble.

10. SYSTÈME DE MESURE

Les dimensions dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

11. UTILISATION DES DOCUMENTS

Au présent rapport est annexée la représentation du bien-fonds. Le plan et ce rapport expriment l'opinion de l'arpenteur-géomètre soussigné quant à la situation du bien-fonds, par rapport aux titres, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Ils ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés et/ou être invoqués sans l'autorisation écrite du soussigné.

Les distances des bâtisses par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Le plan accompagnant ce rapport fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

Personnellement ou sous ma surveillance immédiate, j'ai procédé aux mesurages, recherches et vérifications de divers éléments concernant ou affectant le bien-fonds qui fait l'objet du présent certificat de localisation.

Le présent rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation.

Préparés pour des fins d'obligation par règlement municipal, de vente ou pour l'institution financière, notamment pour financement hypothécaire.; ils ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés et/ou être invoqués sans l'autorisation écrite du soussigné.

12. CERTIFICAT

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation* (RLRQ, c. A-23).

Fait et préparé à Cowansville le 8 août 2025 sous le numéro **#14447** de mon répertoire.

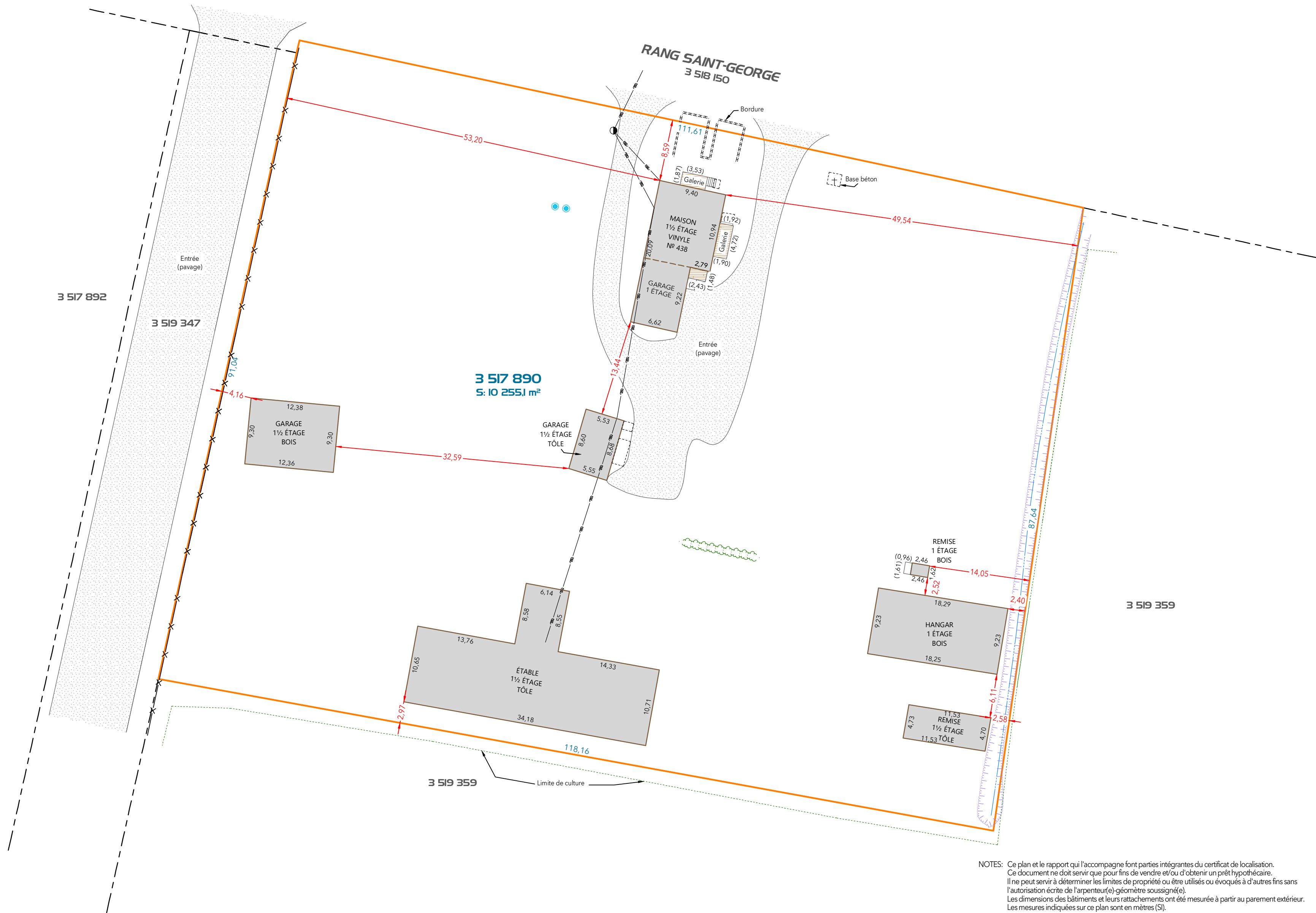
SIGNÉ À COWANSVILLE, LE 8 AOÛT 2025.

DENICOURT MIGUÉ ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

[Redacted signature]

PAR : KEVIN MIGUÉ, A.G.
/In





NOTES: Ce plan et le rapport qui l'accompagne font parties intégrantes du certificat de localisation.
Ce document ne doit servir que pour fins de vendre et/ou d'obtenir un prêt hypothécaire.
Il ne peut servir à déterminer les limites de propriété ou être utilisés ou évoqués à d'autres fins sans
l'autorisation écrite de l'arpenteur(e)-géomètre soussigné(e).
Les dimensions des bâtiments et leurs rattachements ont été mesurées à partir au parement extérieur.
Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S).

- Légende:**
- Repère existant
 - Croix
 - Regard du système septique
 - Limite de lot
 - Limite de bornant
 - Centre de fossé
 - Haut de talus
 - Haie
 - Clôture
 - Ligne électrique et téléphonique aérienne

CERTIFICAT DE LOCALISATION			
LOT(S): 3 517 890		438 rang Saint-George	
CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC		 DENICOURT MIGUÉ ARPENTEURS GÉOMÈTRES 1 877 882-3096 denicourtmgue.ca	
MUNICIPALITÉ: ANGE-GARDIEN			
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: ROUVILLE		Signé à Cowansville, le 8 août 2025	
ÉCHELLE: 1:400	ZONE: 508	"ORIGINAL SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT" KEVIN MIGUÉ ARPENTEUR-GÉOMÈTRE kmigue@dmarpenteurs.ca	
DATE DU LEVÉ: 16 juillet 2025			
DOSSIER: 80688	MINUTE: 14447		
DESSINÉ PAR: IA		PLAN: 80688-1_CL	

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
438 Rang Saint-
Georges, Ange Gardien,
J0E 1E0, QC

Lot(s) : 3 517 890



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>

LA MUNICIPALITÉ DE Deuxième St.onge Andrieux

INSTALLATION ET INSPECTION SEPTIQUES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(Les mesures officielles sont les mesures métriques)

Nom du propriétaire [redacted] Date 17 juillet 19 87
Adresse actuelle Code postal No tél.:
Adresse projetée maison
Lot à bâtir: No de cadastre Largeur Profondeur Superficie

Genre de construction projetée:

Unifamiliale ☒ Trifamiliale ☐ Autre ☐
Bifamiliale ☐ Multifamiliale ☐ Précisez

Dimensions extérieures de la bâtisse: Façade Côtés
Nombre de chambre (s) à coucher:

La rue face à cette propriété, est-elle de la municipalité : Oui ☐ Non ☐

Ce terrain sera desservi par:

Puits privé ☒ Réseau d'aqueduc privé ☐ Réseau d'égout municipal ☐
Réseau d'égout privé ☐ No de permis No de permis
Réseau d'aqueduc municipal ☐ Eau d'un lac ou cours d'eau ☐

Nature du sol de votre propriété (cocher au choix)
sable ☐ gravier ☒ autre ☐
glaise ☐ terre arable ☐ précisez

Profondeur de la nappe phréatique 3.75 Profondeur du roc 4 pi
Le terrain sera-t-il rehaussé à l'endroit de l'élément épurateur: Oui ☐ Non ☐
Si oui, de combien ? centimètres

FOSSE SEPTIQUE

Type de fosse septique approuvée par le B.N.Q.: (cocher au choix) No d'approbation WP 3400

Nom du fabricant

béton ☐ polyéthylène ☒
acier ☐ autre ☐
fibre de verre ☐ Précisez

Capacité totale de la fosse septique en mètres cubes ou gals imp. (cocher la case appropriée)

1 chambre à coucher: 2,3 mètres cubes (500 gals imp.) ☐ 4 chambres à coucher: 3,9 mètres cubes (850 gals imp.) ☐
2 chambres à coucher: 2,8 mètres cubes (625 gals imp.) ☐ 5 chambres à coucher: 4,3 mètres cubes (950 gals imp.) ☐
3 chambres à coucher: 3,4 mètres cubes (750 gals imp.) ☒ 6 chambres à coucher: 4,8 mètres cubes (1050 gals imp.) ☐

ÉLÉMENT ÉPURATEUR

classique ☐ modifié ☐ puits absorbant ☐
filtre à sable hors-sol ☒ filtre à sable classique ☐

Sur le lot à bâtir, y a-t-il eu des essais de percolation? (étude technique du degré de perméabilité du sol)

Oui ☐ Non ☐

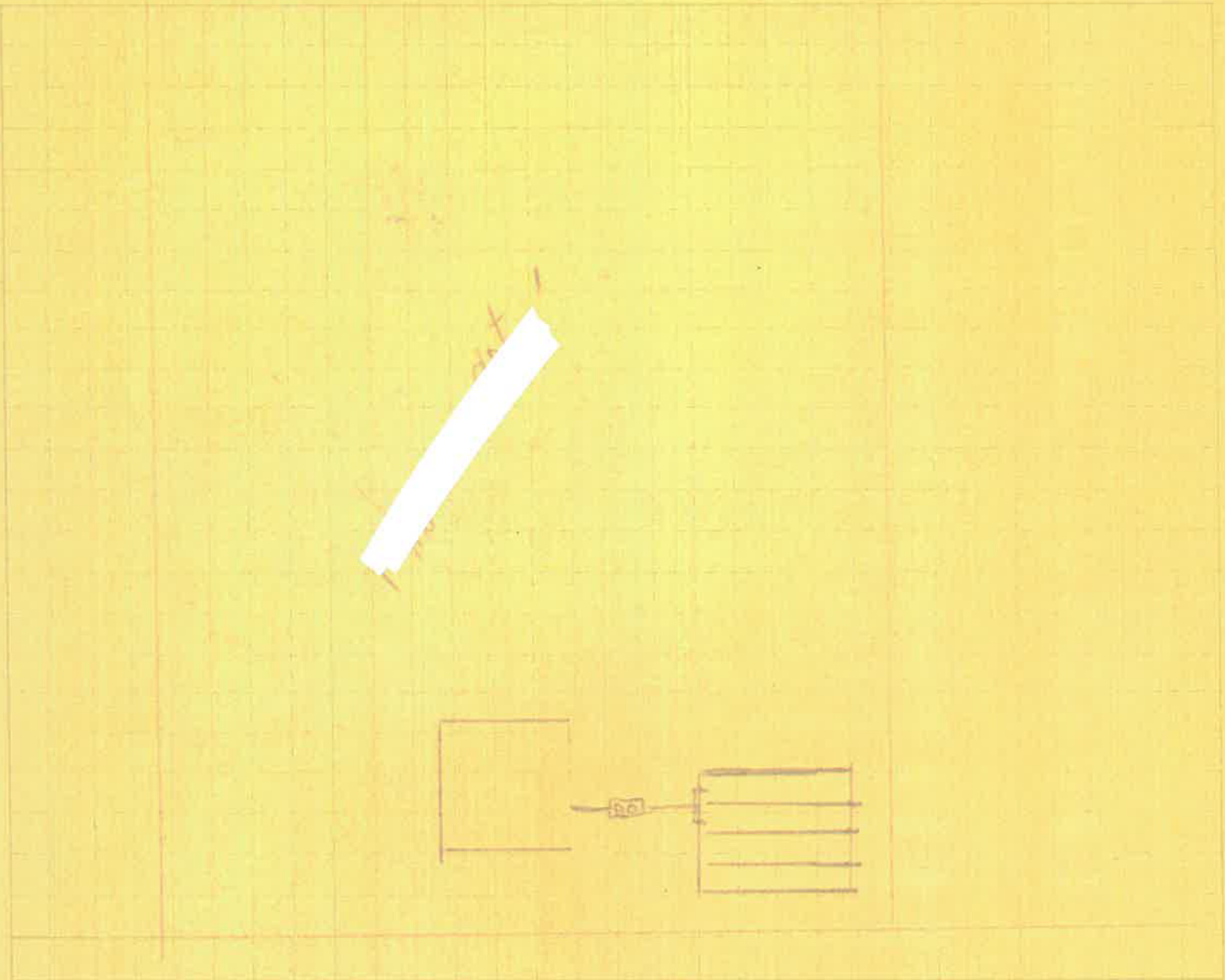
Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

Nombre de chambre	Superficie disponible en mètres carrés	Nombre de tranchées	Longueur de tranchée en mètres
1 ☐			
2 ☐			
3 ☒			
4 ☐			
5 ☐			
6 ☐			

SCHÉMA D'IMPLANTATION

Sur le schéma ci-contre, prière d'indiquer les informations suivantes:

- a) Les limites de votre propriété, ses dimensions et le nom de la rue.
- b) La pente générale du terrain et la direction du Nord.
- c) Les distances avant et de chaque côté de la maison aux lignes du lot.
- d) L'emplacement des puits, puisards, installations septiques des voisins les plus proches et indiquez leur distance en mètres.
- e) L'emplacement projeté de votre puits et de vos propres installations sanitaires, en mentionnant le nombre de tranchées et leur longueur respective en mètres.



CERTIFICATION DES PRÉSENTES

Je certifie que les détails fournis dans la présente formule sont véridiques et je m'engage, avant d'occuper les lieux, de compléter les travaux d'installation septique mentionnés et respecter toute directive émise par la municipalité et le ministère de l'Environnement.

Signature du propriétaire Date 24 octobre 87

APPROBATION

Visite des lieux par l'inspecteur municipal, pour fin d'approbation finale, avant que les travaux de recouvrement des installations septiques ne soient complétés.

- Approbation de la demande de permis ☐ Refus ☐
- Approbation des travaux avant le recouvrement ☐ Refus ☐

Remarques:
Date 24 octobre 87 Par: [Signature] [Signature] Inspecteur municipal



6266

SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

438	Rd - ST-GEORGES	ville-gardien		
No. Civique	Chemin, rang, route ou rue	Municipalité		
2020	10	2		
Année	Mois	Jour	Heure	Minute

5122 07 1224

FOSSE VIDANGÉE : ☒

- Type de vidange :
- ☒ Sélective (gallons : 450)
 - ☐ Complète scellée (gallons : _____)
 - ☐ Sélective eaux grises (gallons : _____)
 - ☐ Complète demande du citoyen (gallons : _____)
 - ☐ MRC a été informée
 - ☐ Demande provenant du citoyen (initiale _____)

Notes à la suite de la vidange :

- ☐ Retour d'eau provenant de l'élément épurateur
- ☐ Accès difficile : _____
- ☐ Matières prohibées : _____
- ☐ Filtre à nettoyer
- ☐ Haut niveau dans la fosse
- ☐ Autres : _____

FOSSE NON VIDANGÉE : ☐

Raison : _____

Si vous désirez que la fosse soit vidangée, veuillez communiquer avec la MRC

[Redacted Signature]

Le présent document ne constitue pas une attestation de conformité ou de non-conformité de l'installation septique

MRC ROUVILLE : 450 460-2127

Copie blanche – Occupant / Copie jaune – Municipalité / Copie rose – MRC / Copie orange – Enviro5

